

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le

04/07/14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 juin 2014
N°64/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le trente juin

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CATTANI J. L., CHAIB J., DIBON C., GALLEGO G., HAMEL E., MANTONNIER D., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.

EXCUSEES : CERONI J., LEGROS N., KOENIG S.

ABSENTS : CHABANY S., GALVEZ M.

PROCURATIONS : BARET E. à CHAÏB J., CAILLAT G. à NIVON J., DIETRICH F. à VITINGER A., MENDEZ M. à CATTANI JL., ZABONI S. à MILLET G., ZANNI B. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire informe que la Trésorerie de Vizille nous alerte d'une anomalie sur le budget assainissement au motif que le remboursement de l'annuité en capital (7 980 €) n'est pas couvert par des ressources propres. Cette situation est due au déficit 2013 de 60 685 €. L'instruction M49 prévoit que les subventions ne sont pas considérées comme des ressources propres mais comme des ressources imputables et affectées à des dépenses précises, il en va de même pour les recettes émanant d'emprunt.

Déficit année 2013	- 60 685
Résultat de fonctionnement capitalisé	+ 17 198 (recette propre)
Amortissements part recettes	+ 25 400 (recette propre avec déduction
part dépenses)	
Amortissements part dépenses	- 5 700
Annuité en capital	- 7 980
Subventions non considérées	
Recours à l'emprunt non considéré	

TOTAL .31 767 € de manque de ressources propres.

Afin de régulariser cette situation, le Maire propose la décision modificative suivante :

Section d'exploitation

en recette au 70611 redevance assainissement collectif + 31 767
en dépense au 023 virement à la section d'investissement + 31 767

Envoyé en préfecture le 03/07/2014

Reçu en préfecture le 03/07/2014

Affiché le

04/07/14

SLO

Section d'investissement

En recette au 021 virement de la section de fonctionnement + 31 767

En dépense au 2315 acquisition de matériel + 31 767

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la décision modificative suivante :

Section d'exploitation

en recette au 70611 redevance assainissement collectif + 31 767

en dépense au 023 virement à la section d'investissement + 31 767

Section d'investissement

En recette au 021 virement de la section de fonctionnement + 31 767

Endépense au 2315 acquisition de matériel + 31 767

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 3 juillet 2014.



Le Maire,

